

**Discours de Madame Marie-Dominique SIMONET**  
**Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale**  
**1er avril 2011**  
**20e anniversaire du décret organisant l'Enseignement de promotion sociale**

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les représentants des Ministres,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, chacun en vos titres et qualités,

L'article 7 du décret du 16 avril 1991 dont nous fêtons aujourd'hui l'anniversaire impose à l'enseignement de promotion sociale deux missions essentielles :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
  
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

Je voudrais avec vous essayer de tirer, à l'aune de ces deux missions, un bilan de ce que l'enseignement de promotion sociale a réalisé et engrangé ces 20 dernières années et tenter de poser une réflexion sur les enjeux qu'il se devra de rencontrer dans un futur proche.

Le décret lui-même définit les éléments fondamentaux, conditions nécessaires mais non suffisantes, susceptibles de favoriser le développement de toutes les potentialités de la personne au travers de son insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

Organisée en soirée ou en journée, notre offre d'enseignement qui va du CEB au Master, de l'alphabétisation à la formation continuée la plus pointue permet à chaque adulte de trouver une formation adaptée à sa situation personnelle, professionnelle, sociale et culturelle.

Elle constitue donc évidemment le premier vecteur d'insertion dans la société au sens large et le premier élément de concrétisation de sa première mission. En ce sens, les établissements d'enseignement de promotion sociale sont de véritables institutions culturelles qui, au sens étymologique du mot enseignement (in-signare), permettent la compréhension, l'intégration et la reconnaissance critiques des signes c'est-à-dire

- des éléments qui fondent les rapports entre les hommes,
- des éléments fondamentaux d'une profession,
- des éléments fondamentaux des cultures dans lesquelles et par lesquelles les hommes vivent, se reconnaissent et peuvent dépasser le « je » pour construire un « nous » social, culturel et professionnel et je pense particulièrement ici aux unités de formation en alphabétisation, en communication ou encore en français langues étrangères.

Deuxième élément, nos diplômes sont équivalents aux diplômes délivrés par les enseignements de plein exercice et ont les mêmes effets de droit. Cela constitue évidemment le gage d'une reconnaissance et donc d'une acceptation de nos étudiants diplômés par les milieux professionnels mais aussi par les divers groupes sociaux qui façonnent notre société.

Troisième élément, et je m'en voudrais évidemment de passer sous silence les innovations particulièrement importantes du décret du 16 avril 1991, à savoir, notamment, l'organisation modulaire et la valorisation des acquis. Ces deux éléments, repris depuis par d'autres formes d'enseignement, constituent certainement les meilleurs gages de l'épanouissement, c'est-à-dire du développement de toutes les potentialités des personnes qui fréquentent

notre enseignement. Ne plus devoir justifier les compétences déjà évaluées et reconnues comme maîtrisées, pouvoir progresser dans son cursus académique à son rythme, être admis dans l'enseignement sans nécessairement posséder des diplômes sont autant d'éléments qui permettent aux personnes de développer ou de redévelopper une estime d'eux-mêmes ce qui, nous le savons tous, constitue la base de la réussite scolaire, professionnelle et sociale.

Quatrième élément, le rôle du Conseil des études. Aux termes du décret, celui-ci ne se limite pas à la sanction des études mais englobe l'entièreté de la trajectoire de l'étudiant depuis son inscription jusqu'en ce compris sa certification.

L'accompagnement des étudiants en cours de formation est sans doute une des missions les plus importantes des membres du personnel des 164 établissements que compte l'enseignement de promotion sociale. « S'informer fatigue » écrivait l'éditorialiste d'un grand journal français. Pour paraphraser sa formule, je dirais que « se former fatigue » et chacun sait les difficultés sociales, personnelles, familiales, professionnelles qu'un adulte peut rencontrer et qui sont autant d'obstacles difficilement surmontables si on n'a pas l'accompagnement professionnel et bienveillant de ses chargés de cours, du personnel non-chargé de cours, de la direction et évidemment de son groupe classe dont la dynamique positive, impulsée par l'institution scolaire est essentielle dans la poursuite et la réussite du parcours de formation.

Enfin, l'intégration de son enseignement supérieur au processus de Bologne et sa future intégration au système des ECVET et du cadre européen des certifications font de nos étudiants, des étudiants européens à part entière.

On le voit, le décret du 16 avril 1991 en ce compris dans ses adaptations, a mis en place les conditions permettant le développement de toutes les potentialités c'est-à-dire l'épanouissement des apprenants au travers de leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire. En ce sens, il est le digne continuateur des mouvements d'émancipation et d'éducation permanente qui avaient vu, dès le début du XIXe siècle, dans les cours du soir et du dimanche l'opportunité de favoriser et de se battre pour l'émancipation sociale et culturelle de populations économiquement exploitées et privées, de ce fait, d'enseignement et d'accès à une vie sociale, politique et citoyenne digne de ce nom.

Venons en maintenant à la deuxième mission c'est-à-dire à la réponse aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

Dès son origine, l'enseignement de promotion sociale, quelle que fut son appellation, a été en partie pensé comme une réponse à un déficit de main d'œuvre qualifiée. Il s'agissait pour les milieux socio-économiques de former, en dehors des heures de travail évidemment, une élite ouvrière capable d'intégrer l'extraordinaire évolution technologique des appareils de production et susceptible, à terme, d'occuper des fonctions de cadres dans les entreprises.

Quoi de plus normal dès lors de compter les milieux socioéconomiques au sens large et les partenaires sociaux en particulier dans les instances de pilotage de l'enseignement de promotion sociale et dans les groupes de travail qui élaborent les profils professionnels. Tout comme, il parut évident aux concepteurs de l'enseignement de promotion sociale de permettre aux établissements d'établir avec les milieux socioéconomiques au sens large des conventions de formation pour leurs agents, leurs employés ou ouvriers. Je citerais parmi celles-ci :

- une convention relative à l'actualisation des connaissances bancaires signée avec la Générale de banque et poursuivie par Fortis,
- plusieurs conventions avec des entreprises industrielles liégeoises ou carolorégiennes comme Caterpillar notamment,
- les conventions-cadres avec CEFORA, avec le secteur non-marchand (paradoxalement elles marchent très bien...), avec le secteur de la construction et, on

le sait moins, avec les administrations publiques locales, provinciales et régionales notamment dans le cadre de la révision générale des barèmes.

La participation au Consortium de validation des compétences, au SFMQ, aux groupes de travail du cadre francophone des certifications s'inscrivent naturellement dans ce service que l'enseignement de promotion sociale doit rendre aux apprenants et aux milieux professionnels.

Les concepteurs du décret du 16 avril 1991, à qui je veux aujourd'hui rendre hommage, ont doté notre Communauté française d'un outil remarquable au service de la population toute entière. Faut-il pour autant se contenter de mettre en avant nos excellentes structures ? Evidemment non.

Compte tenu du contexte de relative pénurie des moyens, il serait par exemple de mauvais aloi et de mauvaise économie de continuer à faire comme si les personnes - adultes – qui fréquentent l'enseignement de promotion sociale étaient sans compétence. Il serait tout aussi indécent, en termes de gestion des deniers publics, de continuer à multiplier les offres de formation professionnelle et d'enseignement pour adultes alors que nous avons les moyens législatifs pour reconnaître, valoriser et certifier les compétences de tout adulte soucieux de changer de statut social ou économique. Mes collaborateurs et moi-même sommes donc en contacts réguliers avec les Ministres régionaux de la formation et de l'emploi, avec différents opérateurs de formation professionnelles, avec des structures d'éducation permanente afin de trouver, dans un dialogue constructif et dépassant les concurrences stériles, des terrains d'entente qui maintiennent une offre riche et diversifiée tout en gardant à la Communauté française le droit exclusif de la certification et de la diplomation. Il est en effet indispensable tant pour les étudiants que pour la société civile que soient sauvegardés l'usage et la reconnaissance sociale et professionnelle des titres et diplômes acquis par les citoyens. Il devient donc nécessaire de remettre en chantier l'article 8 du décret du 16 avril 1991 afin de rendre son application plus accessible à la population mais aussi plus gérable par les secrétariats et les conseils des études des établissements.

Evidemment, cela ne peut se faire au détriment de la qualité et de la rigueur qui caractérisent les pratiques de l'enseignement de promotion sociale ainsi qu'en atteste le rapport général du Service d'inspection. C'est pourquoi nous comptons que le Service d'inspection de l'enseignement de promotion sociale puisse développer bien plus encore le rôle d'interface entre l'enseignement de promotion sociale et des opérateurs de formation, rôle qu'il a commencé à assumer notamment en proposant les « carnets de dispense » qui permettent aux détenteurs de titres de compétences délivrés par le Consortium de validation de poursuivre à l'endroit le plus adéquat leur formation et d'obtenir ainsi le diplôme qui correspond à leur pratique ou à leur projet professionnel.

Cette dynamique de non-concurrence et de complémentarité doit aussi guider nos actions dans les rapports qu'entretient l'enseignement de promotion sociale avec les autres formes d'enseignement. Il s'agit en l'occurrence d'offrir un service complet à la population adulte. Les dispositifs décrets sont en place pour mailler de façon très fine les possibilités de rencontrer les besoins et aspirations de la population. L'adulte en reprise de formation ou en volonté de formation continuée peut sans conteste trouver ce qu'il recherche même si l'approche des dispositifs peut parfois lui paraître complexe.

Par contre, du point de vue institutionnel, deux façons d'appréhender la réalité cohabitent :

- soit la formation des adultes constitue un marché soumis à la concurrence,
- soit elle constitue un service à rendre, ce qui suppose une complémentarité plutôt qu'une concurrence tant entre les formes d'enseignement qu'avec les opérateurs de formation professionnelle.

Tout plaide pour la deuxième approche.

Les données chiffrées disponibles indiquent en effet que les diverses formes d'enseignement et de formation sont avant tout complémentaires en termes de public. En effet la population étudiante et en formation se répartit globalement de façon logique, en fonction de l'âge, du niveau d'étude, de sa proximité ou non de l'emploi, de ses aspirations et de ses spécificités sociales et culturelles entre les formes d'enseignement et de formation.

Ainsi, pour l'enseignement supérieur, diverses études montrent que l'accès à celui-ci suppose un projet sociologique et culturel conscient ou inconscient de la part des personnes. Ne vont donc naturellement et majoritairement vers l'enseignement supérieur de plein exercice que les personnes ayant intégré et l'existence et l'accessibilité à l'enseignement supérieur. Les autres découvrent cette possibilité au détour de leur parcours personnel et/ou professionnel via d'autres personnes qui ont franchi le pas et ont trouvé dans l'enseignement de promotion sociale une autre manière d'apprendre, une pédagogie mieux adaptée à leur statut et un sens professionnel à leur démarche d'apprentissage. Il est donc sans doute peu pertinent de penser que l'enseignement de promotion sociale convienne aux jeunes en fin d'humanité et que l'enseignement de plein exercice aie les atouts et le « know how » appropriés à un public adulte. Par contre, on peut penser que les adultes qui ont suivi et obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur via la « prom soc » transmettent à leurs enfants l'intérêt et le goût pour les études et soient finalement porteurs d'une « démystification » positive de l'enseignement supérieur. En ce sens, l'existence de deux formes d'enseignement différentes mais collaborantes, peut, in fine, être utile aux deux formes d'enseignement et leur permettre un renforcement mutuel.

Quant à l'enseignement secondaire de promotion sociale, il doit être intégré dans la réflexion et rester lié au supérieur de promotion sociale pour d'évidentes raisons notamment de continuum pédagogique. Pourquoi, en effet, vouloir faire subir aux adultes ce que chacun déplore dans la trajectoire des adolescents à savoir la rupture importante entre le secondaire et le supérieur, cause de nombreux échecs et abandons. L'adulte qui reprend des études secondaires doit pouvoir se projeter dans le futur, en ce compris comme étudiant. Pouvoir entrer dans l'enseignement supérieur dans le même établissement, savoir par des collègues qui suivent cet enseignement que « c'est faisable » permettra à bon nombre d'entre eux de dépasser la « peur » du supérieur, de se faire confiance et ainsi d'obtenir au terme d'un parcours exigeant et souvent semé de difficultés personnelles, familiales et professionnelles un titre de l'enseignement supérieur. Ainsi, et sans vouloir mettre en avant les quelques personnes titulaires d'un doctorat qui ont effectué leur premier pas académique dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, un rapide survol des inscriptions en première année de bachelier dans le secteur socio pédagogique et dans le secteur technique fait apparaître que bon nombre des diplômés du secondaire supérieur de promotion sociale entament de suite un bachelier dans le même établissement. Ceci montre bien l'intérêt de développer des filières spécifiques pour adultes.

Sur le plan pédagogique, enseigner à des adultes en reprise de formation relève de pratiques pédagogiques et méthodologiques particulières, que certains auteurs ont d'ailleurs baptisées « andragogie ». Ces pratiques sont fondées sur la définition même du mot « adulte » (« Personne parvenue à sa maturité physique, intellectuelle et psychologique » - Petit Larousse illustré). Confronté à des adultes en formation, l'enseignement de promotion sociale a développé, empiriquement certes, une pédagogie appropriée dont les éléments ont été validés par divers auteurs parmi lesquels je citerai Daniel FAULX de l'ULg et Etienne BOURGEOIS de l'UCL. Cet aspect doit continuer à être développé et implémenté sur le terrain, par exemple, au travers d'expériences, comme celles mises en place dans certaines Hautes Ecoles, consistant à inscrire l'enseignement pour adultes dans les programmes pédagogiques. Par exemple aussi, au travers de la mise en place de conseillers pédagogiques spécifiques à laquelle nous travaillons actuellement. Par exemple encore, en développant l'accompagnement et l'encadrement des adultes en formation.

Diverses expériences financées par le FSE devraient permettre de dégager puis de diffuser auprès de tous les établissements un certain nombre d'outils méthodologiques et de

pratiques pédagogiques susceptibles d'améliorer un taux d'accrochage des adultes en formation qui reste relativement faible même si certains signes sont encourageants. Ce dernier aspect suppose que nous puissions aussi suivre de façon beaucoup plus fine qu'actuellement les trajectoires de la population qui entre et sort de nos établissements. Cela suppose le recueil de données statistiques et évidemment des outils et des instances susceptibles d'analyser celles-ci en profondeur. Mes collaborateurs réfléchissent avec les acteurs de l'enseignement de promotion sociale à l'implémentation de cette dynamique de pilotage dans l'enseignement de promotion sociale.

En conclusion, l'enseignement de promotion sociale ne pourra continuer à se développer que s'il maintient une conscience aiguë du service de qualité qu'il doit rendre à la population et au développement culturel, social, économique des Régions et de la Communauté au sein desquelles il se situe.

Le service à la population, le respect des spécificités, le développement de collaboration plutôt que la concurrence, l'accent mis sur le développement de qualité et l'unicité de l'enseignement de promotion sociale constituent autant de lignes directrices qu'il revient à tous les acteurs de l'enseignement promotion sociale de suivre et de concrétiser.

Je veux terminer ce bref exposé en rendant un hommage appuyé à mes prédécesseurs qui ont osé faire confiance aux concepteurs du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Parler de modularisation, de travail par compétences, de convention avec les milieux socio-économiques, de référentiels communs à tous les réseaux et à tous les Pouvoirs organisateur et de les intégrer dans un texte organisant de l'enseignement était réellement innovant et donc osé. Le développement important de l'enseignement de promotion sociale sur ces 20 dernières années démontre à suffisance la justesse, la pertinence et l'adéquation de la réflexion posée à cette époque et de sa traduction décrétales.

Mes plus vifs remerciements vont aussi aux membres du Conseil supérieur et de la Commission de concertation qui depuis 20 ans pilotent avec l'aide efficace de l'administration et des secrétaires permanents le développement et la gestion des 7.516 unités de formation existantes et leur 23.150 organisations. Leur travail en Interréseaux, basé sur la volonté de passer outre leurs différences et divergences tout en respectant les spécificités, a souvent été mis en exergue et donné en exemple tant au niveau de l'élaboration des dossiers pédagogique, que des référentiels.

Enfin je veux adresser toute ma reconnaissance et ma profonde gratitude au personnel d'encadrement, aux enseignants et aux directions qui ont su s'adapter à cette nouvelle façon de concevoir l'enseignement que demande la modularisation et le travail par compétences et qui s'efforcent, avec des moyens limités et dans des conditions parfois difficiles, ce dont je suis tout-à-fait consciente, de faire vivre quotidiennement la philosophie et l'esprit du décret du 16 avril 1991.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, je formule le vœu que la jeunesse de l'enseignement de promotion sociale et le dynamisme de ses acteurs soient le gage de son développement dans sa fonction d'interface indispensable entre les différentes formes et niveaux de formation et d'enseignement et entre l'enseignement et les partenaires socio-économiques. C'est là sans doute une de ses fragilités mais c'est surtout là que se situent, j'en suis convaincue, sa force et ses opportunités.

Je vous remercie de votre attention.